

COVID-19 : Situation sanitaire et numéro de veille sociale



Votre équipe municipale est totalement mobilisée dans la gestion de la crise sanitaire du coronavirus et s'organise actuellement pour accompagner la vie courante des Labastidiennes et Labastidiens, dans le respect des mesures sanitaires nationales.

Dès aujourd'hui, les services administratifs municipaux sont réduits à la seule gestion des besoins impérieux dont notamment l'état civil (sur rendez-vous). Sollicitation :

- * par mail : mairie.labastidesaintsernin@wanadoo.fr
- * par téléphone au 05 61 84 95 05

Les plus fragiles d'entre nous (personnes isolées, âgées et/ou à risque en terme de santé) occupent en premier lieu nos esprits.

En cas de besoin, ces personnes sont invitées à appeler notre

NUMÉRO DE VEILLE SOCIALE

06 38 77 81 26

Un agent ou un élu sera en mesure de vous répondre.

En cas de nécessité, il nous permettra de répondre à vos questions et d'être alertés sur votre état de santé ou sur vos demandes d'aide. Nous pourrions également revenir vers vous pour prendre de vos nouvelles.

D'autre part, les préconisations actuelles rendent IMPOSSIBLES les rassemblements dans l'espace public. **Nous rappelons que tous les déplacements sont interdits sauf dans les cas ci-dessous et uniquement à condition d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire complétée et signée.**

Celle-ci est disponible :

- * en **version imprimable** sur le site internet de la Mairie : www.labastidesaintsernin.fr/fr/actualites/attestation-de-deplacement-derogatoire.html



- * en **version papier** : des attestations imprimées sont disponibles dans une boîte devant la mairie. Nous pouvons également vous en déposer dans votre boîte aux lettres si vous en faites la demande par mail : mairie.labastidesaintsernin@wanadoo.fr

RAPPEL, les seuls déplacements autorisés sont :

- * les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- * les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- * les déplacements pour motif de santé ;
- * les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- * les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.